



CHAPITRE 8

Maintien de la paix et résolution de conflits

Article 28



Femmes Policières.

Photo: Zotonantenaina Razanadratefa

Points clés

- Beaucoup d'efforts sont encore à fournir pour que Madagascar atteigne les objectifs de 50% de représentation féminine dans le domaine du maintien de la paix et de la résolution des conflits en 2015 et pour que le secteur de la sécurité soit sensible au genre.
- La participation et la représentation des femmes dans le processus de réconciliation nationale malgache sont insuffisantes.
- Il y a une ouverture timide aux candidatures féminines à l'école de la gendarmerie et militaire.
- Les femmes et les filles sont parmi les premières victimes de l'insécurité sévissant dans le sud de Madagascar mais la situation est insuffisamment documentée, rendant difficile l'orientation des actions à mener.
- Une baisse de la représentation des femmes dans le corps de police à Madagascar a été constatée.

Tableau 8.1: Paix et sécurité post 2015 - article 28

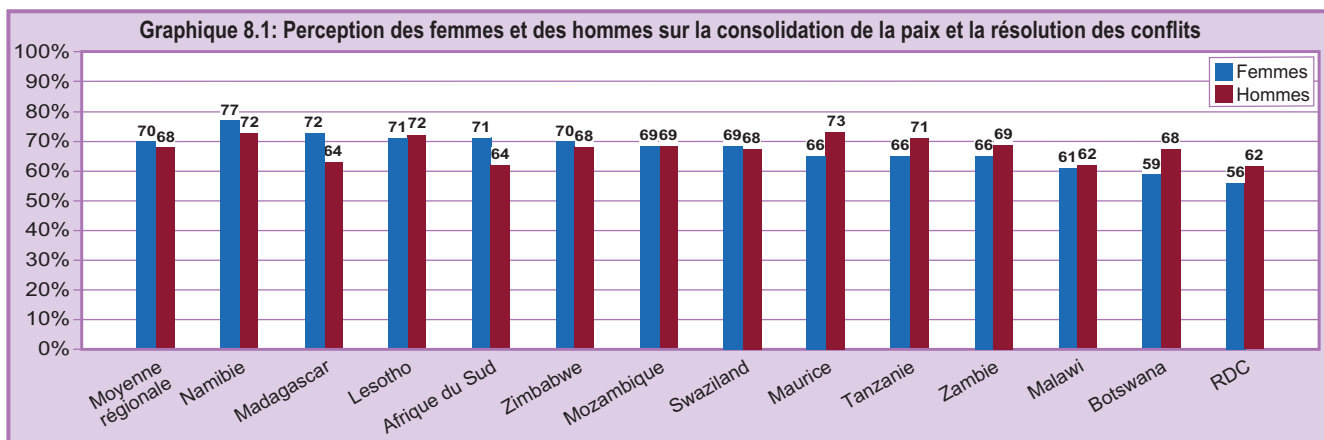
Paramètres	2010	2011	2012	2013	2014	Objectif 2015
Défense						
Nombre de pays disposant de données ventilées par sexe	5	8	9	10	12	15
La plus forte proportion de femmes œuvrant dans la défense	Afrique du Sud (24%)	Namibie (26%)	Afrique du Sud (27%)	Afrique du Sud (27%)	Afrique du Sud (28%)	50%
La plus faible proportion de femmes œuvrant dans la défense	Botswana (1%)	Madagascar (0.1%)	Madagascar (0.1%)	Madagascar (0.1%)	Madagascar (0.1%)	50%
Police						
Nombre de pays disposant de données ventilées par sexe	5	8	13	13	13	15
La plus forte proportion de femmes œuvrant dans la force de police	Afrique du Sud (21%)	Lesotho (29%)	Namibie (31%)	Seychelles (38%)	Seychelles (38%)	50%
La plus faible proportion de femmes œuvrant dans la force de police	Mozambique (7%)	Maurice (6%)	Maurice/RDC (6%)	Maurice/RDC (6%)	RDC (6%)	50%
Services correctionnels						
Nombre de pays disposant de données ventilées par sexe		5	6	6	6	15
La plus forte proportion de femmes œuvrant dans les services correctionnels		Afrique du Sud (27%)	Seychelles (52%)	Seychelles (52%)	Seychelles (52%)	50%
La plus faible proportion de femmes œuvrant dans les services correctionnels		Maurice (8%)	Maurice (8%)	Maurice (8%)	Maurice (9%)	50%
Maintien de la paix						
Nombre de pays avec des femmes œuvrant dans les forces de maintien de la paix	7	8	8	8	8	15
La plus forte proportion de femmes œuvrant dans le maintien de la paix	Namibie (46%)	Namibie (46%)	Namibie (46%)	Namibie (46%)	Zimbabwe (35%)	50%
La plus faible proportion de femmes œuvrant dans le maintien de la paix	Tanzanie (6%)	Madagascar (3%)	Malawi (2%)	RDC (2%)	Lesotho et Mozambique (0%)	50%
Scores						
CSC	n/a	40%	40%	69%	69%	100

Contexte

L'Afrique australe est une région généralement en paix, malgré l'existence de poches de conflits dans certains pays. Les événements politiques marquants au sein des pays de la SADC en 2013 et 2014 ont principalement consisté en les élections présidentielles au Zimbabwe, en Afrique du Sud, au Malawi et à Madagascar. L'élection du président Hery Rajaonarimampianina, suivie des législatives, marquent la fin d'une période de crise dans la Grande Ile. Elles ont débouché sur un processus de réconciliation nationale en cours au moment de la présente publication.

Progrès en termes d'égalité des sexes dans les domaines de la paix et de la sécurité dans les pays de la SADC

Malgré la mise en place d'importants efforts eu égard à l'article 28 du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement (PSG), la probabilité pour la majorité des pays de la région d'atteindre l'objectif de la représentation féminine de 50% dans le domaine de la sécurité d'ici 2015 reste faible. Or, une situation de paix et de sécurité durable est impossible sans la prise en compte des besoins et intérêts des femmes, ce qui ne peut se réaliser sans une représentation adéquate de ces dernières dans le secteur.



Source: Gender Links, 2014.

Une évolution positive significative de la perception des femmes et des hommes sur leur gouvernement en matière de genre, de paix et de sécurité a pu être observée entre 2009 et 2014, le score régional étant passé de 45% à 69%. Ce chiffre marque une constance depuis 2012 malgré des évolutions différentes selon les pays membres. Cette augmentation reflèterait la situation globalement pacifique de la région.

Le graphique 8.1 indique que la différence entre le score féminin (70%) et masculin (68%) est faible en termes de perception sur la consolidation de la paix et la résolution des conflits. Les femmes en Namibie ont attribué le meilleur score à leur gouvernement, à hauteur de 77%, alors que le gouvernement de la RDC a enregistré le score le plus bas selon l'appréciation des femmes, avec 56%. Le Botswana a enregistré le plus grand écart entre la perception des deux sexes, avec les hommes attribuant un score supérieur (68%) comparé à celui accordé par les femmes (59%). Les notations de l'Afrique du Sud et de Madagascar se distinguent aussi par une différence marquée entre les sexes (écarts respectifs de sept et huit points de pourcentage, avec les femmes plus positives que les hommes dans les deux cas). Les scores de ces deux pays respectifs attribués par les femmes ont par ailleurs considérablement diminué,

passant respectivement de 84% et 77% en 2013 à 71% et 72% en 2014.

Les Mozambicains femmes et hommes ont noté leur pays de manière égale, soit à 69%. Enfin, il n'y a pas de différence substantielle dans les scores attribués par les hommes et les femmes dans les autres pays.



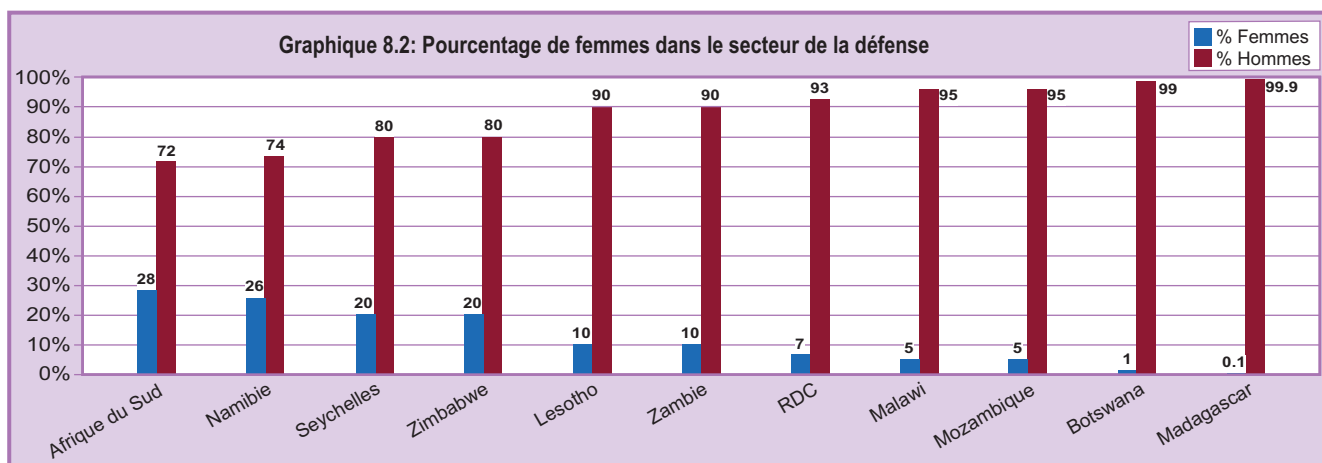
Première promotion de femmes gendarmes à Madagascar.
Photo: Zotonantenaina Razanadratefa

Processus de paix et résolution des conflits



Le Protocole demande que les Etats membres s'assurent que d'ici 2015, les femmes soient représentées et participent de façon égale aux prises de décisions dans les processus de paix et de résolution de conflits, conformément à la Résolution 1325 des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité.

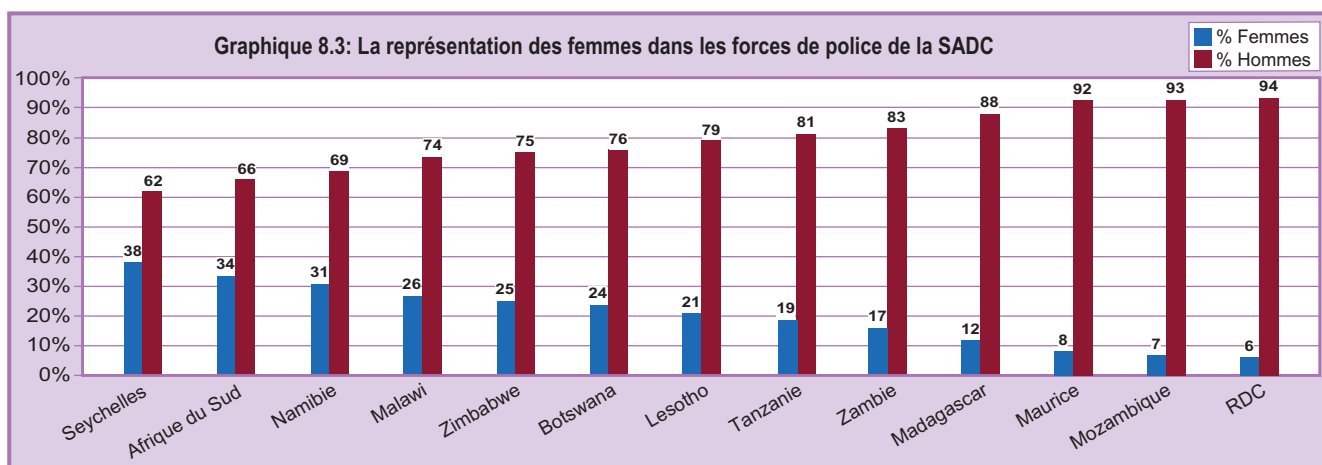
Représentation des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité au niveau de la SADC



Source : Hendricks C, collecte des données et rapports pays, 2014.

Le graphique 8.2 reflète la proportion de femmes dans les forces de défense de 11 pays de la SADC pour lesquelles les données étaient disponibles. Dans certains cas, les pourcentages n'ont qu'une valeur approximative. Quatre pays ont atteint un taux de représentation féminine de 20% ou plus dans le secteur de la défense, à savoir le Zimbabwe, l'Afrique du Sud, les Seychelles

et la Namibie enregistrant le plus fort pourcentage de femmes dans les forces de défense (28%). Les informations manquantes dans le graphique 8.2 concernent le Swaziland, la Tanzanie et l'Angola mais il est probable que les deux derniers mentionnés dépassent le seuil de 20%.



Source : Hendricks C, collecte des données et rapports pays, 2014.

Le graphique 8.3 reflète les données des services de police de 13 des 15 pays d'Afrique australe. Les Seychelles enregistrent le plus fort pourcentage de femmes dans les services de police avec 38%. Depuis 2013, la proportion de femmes dans les services de police a augmenté de 2% à Maurice (8%) et en Afrique du Sud (34%) tandis que les chiffres au Malawi ont évolué, passant de 21% à 26%.

Les femmes sont représentées à un taux de 20% ou plus dans les services de police de sept pays qui sont le Zimbabwe, l'Afrique du Sud, les Seychelles, la Namibie, le Lesotho, le Malawi et l'Angola, trois d'entre eux, à savoir la Namibie, l'Afrique du Sud, les Seychelles - présentant un pourcentage de plus de 30%. Les trois pays pour lesquels les données étaient disponibles ayant moins de 10% de femmes dans leurs forces de police sont la RDC, Maurice et le Mozambique.

Tableau 8.2: Représentation des femmes dans les services correctionnels

Pays	% d'hommes gardiens	% de femmes gardiennes	% de prisonnières
Botswana			4
RDC			4
Lesotho	74	26	2
Madagascar	84	16	4
Malawi	85	15	1
Maurice	91	9	6
Mozambique			2
Namibie			3
Seychelles	48	52	7
Afrique du Sud	72	28	2
Tanzanie			3
Zambie			3
Zimbabwe			3

Source : International Centre for Prison Studies : http://www.prisonstudies.org/info/worldbrief/wpb_country.php?country=2

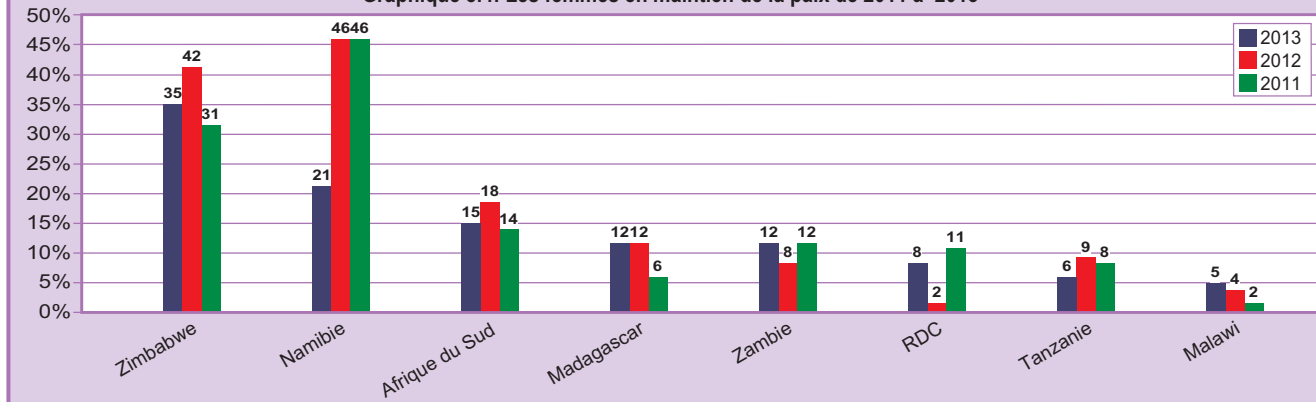


Des femmes soldats en parade.

Photo: Noro Ravaozanany

Du point de vue de la recherche, très peu d'attention est portée à l'aspect genre au sein des ressources humaines dans l'univers carcéral. Pour preuve, les données ne sont valables que pour six pays de la région. La nouvelle Constitution du Zimbabwe a éliminé la peine capitale pour les femmes, ce qui a été à la source de vives réactions négatives en termes d'égalité des sexes et qui a réanimé le débat sur l'abolition totale de la peine de mort pour tous les détenus et ce, dans la perspective des droits humains.

Graphique 8.4: Les femmes en maintien de la paix de 2011 à 2013



Source : Calcul à partir des Statistiques Mensuelles des missions de maintien de la Paix de l'UNDPKO, de 2011, 2012 et 2013.

Le pourcentage de femmes dans les missions de maintien de la paix décline:

Le graphique 8.5 couvre la période de 2011 à 2013, les données chiffrées de 2014 n'étant pas encore disponibles. L'analyse des données permet de constater que le nombre de femmes participant aux missions de maintien de la paix à travers la région reste bas. L'étude observe même une baisse au cours de l'année 2013 : le Zimbabwe est passé de 42% à 35%, la Namibie de 46% à 21% et l'Afrique du Sud de 18% à 15%. L'Afrique du Sud compte la plus grande proportion réelle de femmes déployées, le pays déléguant le plus grand nombre de gardiens de la paix en général. En 2013, l'Afrique du Sud a déployé une moyenne de 315 gardiens de la paix femmes contre une

moyenne de dix femmes pour la Namibie. Le Mozambique et le Lesotho n'ont aucune femme représentée dans les missions de maintien de la paix. En 2014, les Casques Bleus des missions des Nations Unies étaient estimés à 86 354 troupes et observateurs militaires et 12 401 officiers de police issus de 122 pays.

Un défi mondial: Le déploiement de femmes gardiens de la paix est une composante clé de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Pourtant, cette application reste un défi global. Le Département des Opérations de Maintien de la Paix (DOMP) des Nations Unies a fixé un objectif de participation de 10% de femmes dans les troupes de chaque pays tandis que

celui de la police s'élève à 20%. Or, très peu de pays ont atteint ces chiffres. Néanmoins, quelques pays d'Afrique australe se situent de façon constante au-dessus de la moyenne mondiale en termes de pourcentages de femmes gardiens de la paix déployées, à savoir la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe.

Femmes policières dans les forces de maintien de la paix: Pour de nombreux pays, la majorité des femmes gardiennes de la paix déployées sont issues de la police et non des forces de défense. Ainsi, en 2013, la Namibie a déployé une moyenne de 26% de femmes à partir de ses forces de police, la Tanzanie 22%, Madagascar 13%, le Malawi 37%, l'Afrique du Sud 49% et le Zimbabwe 34%.

Représentation des femmes dans le domaine de la sécurité à Madagascar

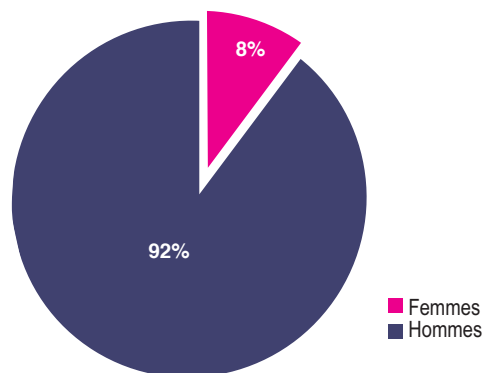
Tableau 8.3: Représentation des femmes dans le secteur de la sécurité

	Pourcentage d'hommes	Pourcentage de femmes	Total
Défense nationale	99.99%	0.01%	100%
Police nationale	92%	8%	100%
Service pénitencier	84%	16%	100%

Représentation des femmes dans les forces de police de Madagascar

Malgré les dispositions de la loi n°96-026 du 04 octobre 1996 sur le statut autonome du personnel de la police nationale selon lesquelles «il n'est fait entre fonctionnaires de la police nationale aucune discrimination tenant au sexe» (article 8) et «le régime de disponibilité spéciale accordé aux femmes fonctionnaires est applicable au personnel féminin de la police nationale», les femmes restent insuffisamment représentées dans les forces de police malgaches. En effet, le graphique 8.7 reflétant la réalité de 2014 démontre que les femmes ne constituent que 8% du corps de police du pays contre 92% d'hommes. Ceci représente une baisse non négligeable de quatre points

Graphique 8.5: Pourcentages de femmes et d'hommes dans les forces de police de Madagascar



Ateliers Genre, Paix et Sécurité à l'hôtel Colbert à Madagascar.
Photo: Zotonantenaina Razanadratefa

de pourcentage comparativement à 2012 où les femmes étaient présentes à 12%.

Ces tendances démontrent la nécessité de soutenir les efforts de changement de culture dans ce domaine traditionnellement masculin.

Représentation des femmes dans le secteur de la défense nationale à Madagascar

Cette masculinisation du domaine de la sécurité est d'autant plus évidente au niveau de l'armée et de la gendarmerie nationale à Madagascar où 99.99% des recrues sont de sexe masculin comme le montre le tableau 8.6. Ce chiffre représente néanmoins un timide changement par rapport à 2012 où les forces de défense étaient composées à 100% d'hommes.

Cette évolution positive, bien que très légère, peut être attribuée à une volonté progressive d'ouvrir le milieu aux femmes. Il faut noter que Madagascar a initié le recrutement d'instructrices à l'Académie militaire nationale en 2010, tout comme l'instauration d'un quota de six (6) places sur soixante (60) en 2011, réservées aux femmes candidates dans le cadre du concours d'entrée à ladite Académie. Il faut noter que l'armée a recruté des femmes dans son peloton de formation militaire de spécialistes et de médecins depuis 2004.

En juillet 2014, lors de la sortie de trois promotions de l'Académie Militaire (ACMIL) nationale, l'effectif des 119 sortants gradés au titre de sous-lieutenant comptait sept femmes (six parachutistes et un médecin). La présence et la distinction de ces femmes représentent une avancée, bien que timide, dans l'histoire de cette école fondée en 1961. En effet, seuls 40 officiers de l'armée sur environ 3000 formés à ladite Académie sont des femmes et en majorité elles sont des médecins militaires. Elles reçoivent la même formation que les hommes. Ainsi, ce fut seulement en 2012 que Madagascar a vu la première femme désignée comme chef de brigade et en 2013 la première femme officier commandant de compagnie.¹

Concernant la gendarmerie, l'avis du concours national de 2013 mentionnait explicitement le recrutement de 540 candidats masculins et 60 candidates féminines, reflétant une volonté de maintenir une représentation de 10% de femmes. Les informations sont insuffisantes pour savoir si ce quota a été effectivement respecté.

Représentation des femmes dans les services pénitenciers à Madagascar

Selon les données du tableau 8.6, en 2014, le pourcentage de femmes dans les services pénitenciers à Madagascar s'élève à 16% contre 84% d'hommes. La situation est donc restée inchangée depuis 2012. En outre, les conditions de détention, ainsi que la question des droits humains et de la dignité humaine, restent une problématique majeure au sein des prisons du pays. La valorisation du rôle de la femme parmi le personnel pénitencier, pourrait être vectrice de changements positifs dans la mise en place de solutions à ces problèmes.

En effet, en avril 2014, l'Association Africaine des Services Pénitenciers s'est réunie à Pretoria en Afrique du Sud pour discuter du thème « Construire des services pénitenciers durables et humains en Afrique: une Responsabilité Collaborative ». Un des principaux aboutissements fut qu'il est essentiel pour les prisons africaines de passer d'une approche d'incarcération punitive à une approche de réhabilitation, et les femmes peuvent jouer un rôle central et déterminant dans la transformation de la culture carcérale.



Femmes gardiennes de pénitenciers à Antanimora, Madagascar.
Photo: Zotonantenaina RAZANADRATEFA

Sécurité, maintien et consolidation de la paix

Maintien de la paix à l'interne

Selon les termes de l'article 28 du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, « durant les périodes de conflits, armés ou autres, les États membres prendront toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éliminer toutes les incidences de violation des droits humains, surtout ceux des femmes et des enfants, et veilleront à ce que les auteurs de ces violations soient traduits en justice, devant une cour compétente ».

Le sud de Madagascar est depuis longtemps miné par l'insécurité liée aux «dahalo», voleurs de bovidés, effectuant des descentes violentes et souvent criminelles dans les villages. Les femmes et les filles sont souvent victimes de viols commis au cours de ces raids ou sont enrôlées dans les groupes pour s'occuper des travaux ménagers.

De telles exactions ont été relayées par les médias, la situation d'insécurité dans cette zone du pays, n'a cessé de croître entre 2012 et 2014. Toutefois, faute d'études approfondies, l'absence de données précises sur la question rend le phénomène presque invisible. Cette problématique d'insécurité est un obstacle majeur à l'atteinte de l'objectif 50/50, car elle empêche la mise en place d'actions de sensibilisation dans certaines zones pourtant si nécessaires.

Eu égard à l'article 28 du Protocole et de la situation actuelle et des droits des femmes et des filles, il s'avère aujourd'hui primordial d'incorporer la dimension genre dans la stratégie nationale pour résoudre la problématique liée aux dahalo afin de prévenir et éliminer les cas de viols ou d'enrôlement des femmes et s'assurer que les auteurs de viols soient correctement traduits en justice.

¹ <http://latribune.cyber-diego.com/societe/1195-academie-militaire-dantsirabe-les-eleves-officiers-en-stage-a-antsiranana.html>

Consolidation de la paix



Le Protocole demande que les Etats membres s'assurent que d'ici 2015, les femmes soient représentées et participent de façon égale aux prises de décisions dans les processus de paix et de résolution de conflits conformément à la Résolution 1325 des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité.

Suite aux élections présidentielles et législatives de 2013, Madagascar est entré dans une phase de réconciliation nationale selon l'agenda des dirigeants actuels. Un des organes centraux de ce processus de réconciliation est le FFM (*Filankevitrity ny Fampihavanana Malagasy*) ou CRM (Conseil de Réconciliation Malagasy) en français dont un des objectifs principaux est la mise en place d'un plan national. Créé en 2012 avec l'appui d'organisations de la société civile, la structure est composée de 44 membres dont sept femmes (huit à sa création mais l'une d'elle est décédée). Une fois de plus, les femmes sont sous-représentées dans cet organe et ce, malgré la mobilisation du Conseil National des Femmes de Madagascar et d'associations pour plaider en faveur de la parité et de la prise en compte du genre dans les critères de sélection des membres, en plus de l'équilibre régional et de la religion.

Le CRM a divisé le processus de réconciliation en quatre phases : «Vérité et réconciliation», «Amnistie»,

«Indemnisation des victimes», «Refondation de la Nation». Au moment de la rédaction de la présente publication, l'organe évolue à l'étape de « Vérité et réconciliation ». Ses membres ont ainsi entamé un processus de consultation et de sensibilisation à l'échelle du territoire en vue notamment de recueillir les suggestions des acteurs stratégiques des différentes localités (chefs de districts, délégués d'États, etc.), dans la perspective de constituer un plan national de réconciliation.

La participation des femmes et la prise en compte de leurs voix et intérêts est primordiale pour assurer une réconciliation nationale juste, durable et équitable, ainsi que dans l'esprit de la Résolution 1325 des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité. Cela peut-être réalisé à travers la collaboration entre le CRM et la société civile dans le processus de consultation nationale, et ce, tout au long des quatre volets prévus.



Les forces de l'ordre malgaches.

Photo: Zotonantenaina Razanadratefa

Protocole après 2015



Les Etats membres de la SADC se sont engagés, à des niveaux différents, à faire des efforts en faveur d'une meilleure représentation et participation des femmes dans les processus de paix et de résolution de conflits, conformément à la Résolution 1325 des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité.

L'analyse régionale de ce chapitre démontre que l'accent a été mis sur l'inclusion des femmes dans le secteur de la sécurité mais que la transformation sectorielle, ainsi que la mise en place d'une réponse sensible au genre des besoins spécifiques en la matière ont été négligées. La représentation féminine dans ce secteur n'a pas connu d'évolution significative du fait de la persistance du stéréotype selon lequel les femmes ne sont pas dotées de forces physiques et émotionnelles suffisantes pour assurer la sécurité à différents niveaux. Les questions de la définition de la sécurité et de quelle manière elle devrait être assurée devraient faire l'objet d'un dialogue national et régional sur le genre, la paix et la sécurité.

De même, le renforcement des objectifs en matière de paix et de sécurité sont apparus comme des priorités clés. Malgré un relatif climat de paix dans la région de la SADC, le problème persistant des violences liées au genre, plus particulièrement les violences sexuelles, démontre l'existence d'une problématique plus large liée à des différences en matière de politique. Il est important d'étendre la définition de la paix au niveau de la communauté. Les violences basées sur le genre dont certaines femmes de la SADC peuvent être victimes ont un impact sur la participation politique et économique des femmes.

Les violences sexuelles contre les femmes lors de conflits restent une préoccupation régionale majeure et la lenteur des processus judiciaires existants, ainsi que l'impunité, exacerbent la situation. Les crimes perpétrés pendant les conflits sont rarement analysés dans une perspective du genre alors que les femmes sont souvent parmi les premières victimes de l'instabilité. Ainsi, il est urgent de revoir tous les objectifs et d'assurer un cadre post-2015 sur la paix et la sécurité plus inclusif et sensible au genre.

L'importance de combler la différence du genre:

La paix et la sécurité restent des domaines largement dominés par les hommes. Ainsi, il est nécessaire d'établir une cohérence entre les institutions locales, nationales et sous-régionales pour la paix et la sécurité, le genre et les droits humains. La SADC s'efforce d'assurer une certaine stabilité à travers des initiatives telles que les missions d'observation électorales et l'organisation de sommets annuels. Aussi, le renforcement des capacités des femmes pour les missions militaires et de maintien de la paix aiderait à assurer la durabilité de l'évolution, aussi lente soit-elle.

L'absence de données ventilées par sexe

sur la participation des femmes dans le maintien de la paix et la résolution des conflits rend difficile le suivi des progrès effectués. Le secteur de la paix et de la sécurité est généralement jalousement gardé par les gouvernements et l'accès aux données est souvent difficile. Les indicateurs proposés pour le cadre post-2015 incluent des données ventilées par sexe selon chaque problème. Le rôle du secrétariat de la SADC est crucial dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation.

Les réformes nationales des systèmes de sécurité

sont des démarches fortement politiques qui requièrent une appropriation nationale des notions et des résolutions, une vision claire, un engagement continu et une volonté politique ferme. À Madagascar, la politique de l'Etat sur l'intégration de la dimension genre dans l'ensemble du dispositif de sécurité et de défense reste faible ou est appliquée de manière partielle. Il est aujourd'hui primordial de redynamiser la politique de l'État en la matière et de mettre en place des mesures d'évaluation.²

Les Organisations de la Société Civile engagées dans la défense des droits des femmes traduisent de plus en plus la Résolution 1325 en actions concrètes. Le Cluster «Genre, Paix et Sécurité» de l'Alliance pour le Protocole de la SADC Madagascar a lancé un processus d'élaboration du Plan d'Action National «Genre, paix et sécurité» en 2012. Cette initiative est restée limitée et les efforts de mobilisation de ressources, de consultations impliquant les différentes parties prenantes, le plaidoyer, ainsi que l'appropriation du projet par tous, ont été insuffisamment assurés.

² Rapport « Mission conjointe d'évaluation des besoins en réforme du secteur de la sécurité (RSS) en République de Madagascar - 04-13 octobre 2014 », Union Africaine, Nations Unies, Union Européenne, Réseau Africain du Secteur de la Sécurité, 2014.

Tableau 8.4: Maintien de la paix et résolution des conflits après 2015

Domaine thématique/OBJECTIF	Objectifs proposés après 2015	Indicateurs proposés après 2015
Application, monitoring et évaluation		
Mettre en place des mesures pour s'assurer que les femmes soient représentées de façon égale dans des postes décisionnels importants lors de négociations pour la résolution de conflits et les processus de paix conformément à la résolution 1325 des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité.	1. Evaluer d'ici 2030 les progrès annuels au niveau national par rapport à l'application des résolutions 1325(2000) ³ , 2106(2013) et 2122(2013).	1. Nombre de pays qui ont ratifié les résolutions 1325(2000), 2106(2013) et 2122(2013) du conseil de sécurité des Nations Unies.
	2. D'ici 2030, envoyer au secrétaire exécutif des rapports annuels sur l'application des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité.	
	3. Partager d'ici 2030 les bonnes pratiques entre les femmes leaders dans les processus de paix.	2. L'existence de visites d'échanges de maintien de la paix/de programmes d'apprentissage entre pairs par pays.
Représentation et prise de décisions		
	4. S'assurer d'ici 2030 de la représentation égale des femmes dans des postes décisionnels importants dans les processus de prévention et de résolution de conflits et de maintien de la paix.	3. Pourcentage de femmes/d'hommes dans les forces de la défense.
		4. Pourcentage de femmes et d'hommes au sein de la police.
		5. Pourcentage de femmes/d'hommes dans les services correctionnels.
		6. Pourcentage de femmes impliquées dans les négociations de paix.
		7. Pourcentage de femmes dans les instances décisionnelles du secteur de la paix et de la sécurité ⁴
Violences sexuelles durant les conflits		
	5. Prévenir d'ici 2030 la violence sexuelle durant et après les conflits armés en notant que la violence sexuelle peut constituer un crime contre l'humanité ou un acte constitutif eu égard au génocide. ⁵	8. La reconnaissance de la violence envers les femmes pendant les conflits et sa pénalisation.
	6. Inclure d'ici 2030 la gamme complète de crimes contre les femmes et la violence sexuelle dans le Code pénal de chaque pays afin de permettre des poursuites pour de tels crimes pendant les conflits.	9. L'existence et le renforcement de politiques et de lois visant à assurer l'élimination de la violence sexuelle durant les conflits.

Le tableau ci-dessus montre les objectifs et indicateurs proposés pour la paix et la sécurité pour le cadre post 2015. Ceux-ci sont dérivés de l'analyse des objectifs existants du Protocole de la SADC sur le Genre, des Objectifs de Développement Durable et de divers indicateurs suggérés comme faisant partie de l'agenda post-2015. L'Alliance propose 13 objectifs et 15 indicateurs sur la paix et la sécurité pour la période post 2015. Ceux-ci vont au-delà de la résolution 1325 pour assurer que les femmes sont protégées, participent et sont bénéficiaires des secteurs de paix et de sécurité. Quelques considérations clés incluent:

- **S'attaquer aux causes et non aux symptômes:** Les objectifs proposés approfondissent les objectifs existants en s'attaquant aux causes des conflits et à la mise en place de mesures préventives aux conflits dans la région.
- **L'augmentation du pourcentage de femmes dans la prise de décision:** Les objectifs proposent des politiques de renforcement des capacités pour assurer que les femmes participent pleinement au secteur.
- **L'allocation de ressources et la mise en place de plans d'action:** Les objectifs soulignent le besoin d'allouer des ressources à l'intégration du genre dans

³ Résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations Unies(2000)

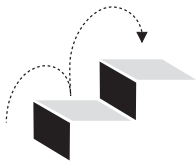
⁴ Comprend les ministres de la Défense, de la Police, les secrétaires permanents et les commissaires de police

⁵ Résolution 2106(2013) du conseil de sécurité des Nations Unies

le secteur de la paix et de la sécurité. Ces ressources impliquent des conseillers en genre et des budgets alignés aux plans d'action pour assurer leur application effective.

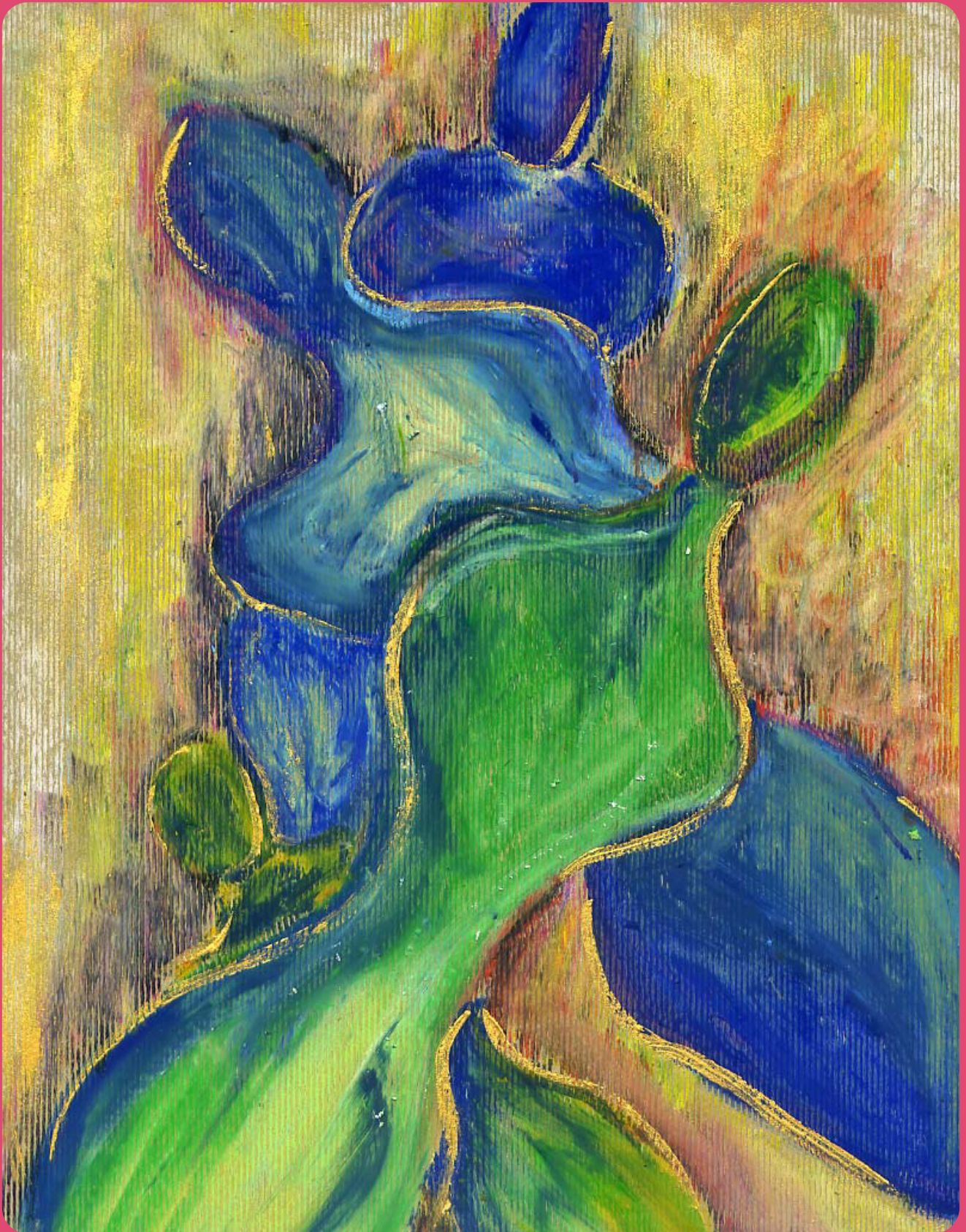
- **Inclure le système judiciaire:** Le système judiciaire ne peut être exclu des processus de maintien de la paix et de résolution des conflits. Il existe un besoin

de former les juges, magistrats et procureurs sur la dimension du genre dans les crimes perpétrés durant les conflits, spécialement les crimes contre l'humanité. La mise en place de cadres de réintégration et de protection est importante pour les survivants de conflits, plus particulièrement les femmes et les enfants.



Prochaines étapes

- L'organisation de formations de formateurs dans les écoles de police et de la gendarmerie qui porteraient sur le genre, la paix et la sécurité afin d'intégrer une sensibilité au genre dans les formations futures.
- Le renforcement de la législation pour assurer une meilleure représentation des femmes dans les organes de paix et de sécurité, et la mise en place de mesures spéciales visant à attirer plus de femmes dans le secteur.
- Les femmes doivent être intégrées à part entière dans le processus de réconciliation nationale, à toutes les étapes et leur rôle comme médiateurs et porte-parole reconnu.
- La conduite d'études approfondies sur le genre et la sécurité, notamment dans le sud, pour mieux cibler les actions à mener, y compris les actions de plaidoyer.
- Des données ventilées par sexe dans tous les secteurs de la paix et de la sécurité doivent être régulièrement collectées et mises à jour en vue de permettre le suivi et l'évaluation de la participation et la représentation des femmes dans le domaine.
- Mettre en place une campagne de sensibilisation durable des décideurs dans le domaine de la paix et de la sécurité.



«Grandir»

Anushka Virahsawmy